

20 novembre 2017

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 20 novembre 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 novembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

No 2017-11-0803

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 7.1 Location d'une partie des lots 4 260 364 et 4 270 848 du cadastre du Québec au Centre de la petite enfance Chez Fanfan
- 15.3.1 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Coop de solidarité des fermes Valhalla - Lot 3 626 860 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

20 novembre 2017

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre certaines informations aux citoyens.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2017-11-0804

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-11-0805

**Vente d'une partie du lot 5 360 952 du cadastre du Québec,  
situé sur la rue Pierre-Caisse – « Chocmod Canada inc. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Chocmod Canada inc. » concernant une partie du lot 5 360 952 du cadastre du Québec, d'une superficie

20 novembre 2017

approximative de 7 000 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ / m<sup>2</sup>, soit pour une somme d'environ 97 930,00 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée l'offre d'achat déposée par la personne morale « Chocmod Canada inc. » et que soit en conséquence autorisée la vente, en faveur de cette entreprise, d'une partie du lot 5 360 952 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 000 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ / m<sup>2</sup>, soit pour une somme d'environ 97 930,00 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Chocmod Canada inc. » ou ses ayants droit.

Que les honoraires professionnels (notaire et/ou avocat) liés à l'exécution de la présente résolution soient assumés par l'acquéreur et les frais d'opération cadastrale par la Ville et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-620-00-410.

Que la résolution n<sup>o</sup> 2015-12-0801 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-11-0806

### **Nomination du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que monsieur le conseiller Justin Bessette, soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 20 novembre 2017 au 30 novembre 2021.

En contre-proposition :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que monsieur le conseiller Justin Bessette, soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 20 novembre 2017 au 30 novembre 2018.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette contre-proposition :

20 novembre 2017

Votent pour : Mesdames les conseillères Maryline Charbonneau et Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Marco Savard et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Michel Gendron.

Pour : 7

Contre : 6

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-11-0807

**Nomination de représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection générale tenue le 5 novembre dernier, il y a lieu de nommer les représentants du conseil municipal au sein des différents comités et organismes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'annexe de la résolution n° 2016-03-0123, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée en remplaçant le nom de certains comités, de même qu'en remplaçant les représentants du conseil municipal au sein des divers comités et organismes, à savoir :

<b>COMITES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Comité culture, sport et loisirs	Michel Gendron (P) Maryline Charbonneau
Comité action communautaire et économie sociale	Mélanie Dufresne (P) Justin Bessette
Comité accessibilité universelle et municipalité amie des aînés	Patricia Poissant (P) François Auger
Comité transport actif et collectif et circulation	Ian Langlois (P) Marco Savard
Comité développement économique	Marco Savard (P) Claire Charbonneau
Comité sur les finances	Alain Laplante (P) Yvan Berthelot Christiane Marcoux Jean Fontaine Justin Bessette
Comité sur l'environnement et le développement durable	Maryline Charbonneau (P) Ian Langlois

20 novembre 2017

Comité sur la sécurité publique et les mesures d'urgence	Christiane Marcoux (P) Claire Charbonneau
Comité sur les infrastructures	Jean Fontaine (P) Michel Gendron
Comité sur le développement du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard	Jean Fontaine (P) François Auger
Comité relation avec le citoyen, transparence et ville intelligente	Ian Langlois (P) Maryline Charbonneau
<b>COMITES STATUTAIRES</b>	
Comité consultatif d'urbanisme	Christiane Marcoux Maryline Charbonneau
Comité sur les demandes de démolitions	Christiane Marcoux (P) Maryline Charbonneau Claire Charbonneau
Comité de gestion du bruit de l'aéroport	François Auger
Comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Yvan Berthelot (P)
Commission des assurances collectives de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Yvan Berthelot (P) Claire Charbonneau
<b>DELEGATION</b>	
Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu	François Auger (P) Patricia Poissant
Conseil économique Haut-Richelieu	Marco Savard
Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région	Mélanie Dufresne
Société de développement du Vieux-Saint-Jean	Mélanie Dufresne
Corporation du Fonds industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	Marco Savard
Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.	Jean Fontaine (P) Mélanie Dufresne
Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC)	François Auger

20 novembre 2017

Musée du Haut-Richelieu	François Auger
Centre des aînés johannais inc.	Patricia Poissant
Carnaval Iber-Neige	Justin Bessette
Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie	Christiane Marcoux
Marché public	Mélanie Dufresne

Que madame la conseillère Christiane Marcoux soit nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

Que madame la conseillère Maryline Charbonneau soit nommée à titre de substitut représentant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de Monsieur le maire, ou de vacances de son poste, le tout conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Que, en cas de besoin, advenant le cas où Monsieur le maire soit élu préfet de la MRC du Haut-Richelieu, madame la conseillère Maryline Charbonneau soit nommée à titre de conseillère régionale représentant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein du conseil municipal de la MRC, le tout conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Maryline Charbonneau et Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Marco Savard et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Michel Gendron.

Pour : 7

Contre : 6

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-11-0808

**Nomination des représentants de la Ville au conseil d'administration provisoire et au conseil d'administration permanent du nouvel office municipal d'habitation regroupé**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*

20 novembre 2017

(2016, chapitre 17), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par sa résolution n° 2017-10-0730, a donné son consentement au regroupement de six (6) offices municipaux d'habitation de la région dont l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les six (6) municipalités et villes concernées, dont Saint-Jean-sur-Richelieu, et leurs offices respectifs ont par la suite été invités à nommer leurs représentants au Comité de transition et de coordination ;

CONSIDÉRANT que suite à des réunions, les membres de ce Comité de transition et de coordination ont approuvé à l'unanimité le plan d'affaires et la proposition d'entente de regroupement pour la création d'un nouvel office municipal d'habitation, lesquels précisent la composition d'un conseil d'administration provisoire, suivi d'un conseil d'administration permanent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détiendra deux (2) sièges sur le conseil d'administration provisoire lors de la création du nouvel office et sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation permanent qui suivra.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que monsieur le conseiller François Auger, et madame la conseillère Patricia Poissant soient nommés à titre de représentants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au conseil d'administration provisoire, et au conseil d'administration permanent du nouvel office municipal d'habitation qui suivra, le mandat étant de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2017-11-0809

### **Modification aux heures pour le débarcadère de l'école du Pélican – Avenue Beauregard**

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école du Pélican (secteur Iberville) ;

20 novembre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de l'avenue Beauregard, côté nord, comprise entre la borne d'incendie située à l'est de la rue Honoré-Mercier et l'arrêt obligatoire situé au coin nord-est de l'intersection de la rue Lavoie, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h30 à 8h15 et de 14h30 à 15h30, le tout selon le plan n° SIG-2017-020 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 27 septembre 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que la quatrième ligne de la liste jointe en annexe à la résolution n° 2007-03-0227 adoptée le 5 mars 2007 par le conseil municipal soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-11-0810

**Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Notre-Dame-de-Lourdes – 6<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la 6<sup>e</sup> Avenue, côté sud, entre la rue Riendeau et l'immeuble situé au numéro civique 335, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 14h00 à 16h00, le tout selon le plan n° SIG-2017-018 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 27 septembre 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2017-08-0534 adoptée le 7 août 2017 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -



20 novembre 2017

No 2017-11-0811

**Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Sacré-Cœur – 14<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la 14<sup>e</sup> Avenue, côté nord, à partir de la rue De Beaujour sur une distance de 95 mètres vers l'ouest, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 8h15 et de 14h15 à 15h15, le tout selon le plan n° SIG-2017-019 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 27 septembre 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2017-08-0535 adoptée le 7 août 2017, par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-11-0812

**Interdiction de stationner – rue Berthier (requête 79864)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à la proximité de l'immeuble situé au 390, rue Berthier et appartenant à la Société d'habitation du Québec, afin d'améliorer la visibilité à la sortie dudit immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 12 septembre 2017 (recommandation n° 79864);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, sur une partie de la rue Berthier, le tout selon le plan no SIG-2017-026 préparé par la Division ingénierie du Service

20 novembre 2017

des infrastructures et gestion des eaux en date du 12 octobre 2017 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-11-0813

**Stationnement interdit – rue de Coulomb (requête 80645)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-04-0182, le conseil municipal autorisait la pose de panneaux interdisant le stationnement à la proximité du ponceau traversant le cours d'eau Petit-Bernier sur la rue de Coulomb;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer un panneau interdisant le stationnement afin de récupérer un espace de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 12 septembre 2017 (recommandation n° 80645) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisé le déplacement d'un panneau interdisant le stationnement sur la rue de Coulomb, le tout selon le plan numéro CC-2017-80645 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 octobre 2017, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux autorisés selon la présente résolution.

Que la résolution n° 2016-04-0182 soit amendée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-11-0814

**Stationnement interdit – rue Ravel (requête 83027)**

20 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Ravel afin d'améliorer la visibilité pour l'immeuble situé au 261, rue Ravel et en raison de la présence d'une courbe ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 12 septembre 2017 (recommandation n° 83027) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur une partie de la rue Ravel, le tout selon le plan numéro CC-2017-83027, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 octobre 2017, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-11-0815

**Aménagement d'une traverse pour piétons sur la rue Saint-Laurent (requête 83266)**

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité de l'accès au parc F.-Raymond-Lefebvre, il y a lieu de prévoir une traverse pour piétons sur la rue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise à la réunion tenue le 12 septembre 2017 (recommandation numéro 83266) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la rue Saint-Laurent, près de l'accès au parc F.-Raymond-Lefebvre, le tout tel qu'illustré au plan numéro CC-2017-83266 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 23 octobre 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

20 novembre 2017

**URBANISME**

No 2017-11-0816

**DDM 2017-4005 – Monsieur Steve Nadeau – Immeuble situé au 444, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Nadeau et affectant l'immeuble situé au 444, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Nadeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 572 du cadastre du Québec et situé au 444, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steve Nadeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 316 572 du cadastre du Québec et situé au 444, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un lot (lot A) d'une profondeur de 32 mètres alors que la profondeur minimum des lots est prescrite à 60 mètres, d'une superficie de 810 mètres carrés alors que la superficie minimum des lots est prescrite à 1 440 mètres carrés, et dont les dimensions ne permettent pas d'insérer un rectangle imaginaire d'une largeur équivalente à 75 % de la largeur minimum prescrite et d'une profondeur équivalente à 90 % de la profondeur minimum prescrite ;
- un autre lot (lot B) dont la profondeur sera de 24 mètres alors que la profondeur minimum des lots est prescrite à 30 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-4005-01 à DDM-2017-4005-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

20 novembre 2017

- une zone tampon doit être aménagée le long de la ligne arrière du lot « A », cette zone tampon devant être d'une largeur d'au moins 3 mètres et aménagée de pelouse et d'au moins 2 arbres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-11-0817

**DDM 2017-4114 – Monsieur Christian Blanchette – Immeuble  
situé au 42, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Blanchette et affectant l'immeuble situé au 42, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Blanchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 577 du cadastre du Québec et situé au 42, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Blanchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 577 du cadastre du Québec et situé au 42, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une case de stationnement d'une largeur de 2,29 mètres, alors que la largeur minimum des cases de stationnement est prescrite à 2,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-4114-01 à DDM-2017-4114-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-11-0818

20 novembre 2017

**PIIA 2017-4110 – Monsieur Christian Blanchette – Immeuble  
situé au 42, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Blanchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 577 du cadastre du Québec et situé au 42, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Blanchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 577 du cadastre du Québec et situé au 42, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4110-01 à PIA-2017-4110-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-11-0819

**Adoption du premier projet de règlement n° 1640**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1640 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire la hauteur minimale applicable aux bâtiments principaux, dans les zones H-2048 et H-2714.

Ces zones sont situées au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet et à l'ouest de la rue de la Bergère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car elle est propriétaire d'un immeuble situé sur le

20 novembre 2017

3<sup>e</sup> Rang, soit dans une zone contiguë aux zones affectées par ce projet de règlement. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-11-0820

### **Adoption du premier projet de règlement n° 1643**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1643 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3559, située à l'est de la rue Lucien-Beaudin et à l'ouest du 3<sup>e</sup> Rang, dans le parc industriel d'Iberville;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-3559, afin d'y autoriser :
  - la classe industrie légère (I1) du groupe industrie (I),
  - certains usages de la classe industrie lourde (I2), dont la sous-classe d'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),
  - les sous-classes C7-01-02, C7-01-05 et C7-01-06 reliées à la vente au détail et à la réparation de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route,
  - les sous-classes C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 et C9-03-08 reliées à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, véhicules lourds et remorques,
  - les sous-classes C9-03-04 et C9-03-05 reliées à la vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour tous types de véhicules,
  - la sous-classe C9-04 (vente en gros),
  - l'entreposage extérieur d'une hauteur maximale fixée à 9 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

20 novembre 2017

No 2017-11-0821

**Gratuité du service de transport en commun en zone 1 pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2017**

CONSIDÉRANT que le pont Gouin a été fermé à toute circulation du 16 octobre au 4 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT que pour pallier aux inconvénients occasionnés par cette fermeture, il a été décidé d'offrir la gratuité du service de transport en commun et adapté en zone 1 du 16 octobre au 15 novembre ;

CONSIDÉRANT que cette gratuité a permis aux citoyens d'utiliser le service de transport en commun pour se véhiculer d'une rive à l'autre de la rivière Richelieu en alternative à l'usage de leur véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'en guise de compensation, les usagers du transport en commun dans la zone 1 ont pu se procurer une passe mensuelle à 50 % du tarif régulier ou réduit et ce, pour le mois de novembre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit entérinée la gratuité du service de transport en commun et adapté en zone 1 et ce, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2017.

Que soit également entériné le rabais de 50 % consenti aux usagers de la zone 1 pour l'acquisition de leur passe mensuelle pour le mois de novembre 2017 (à tarif régulier ou réduit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-11-0822

**Tarification du service de transport en commun pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée une hausse moyenne de 1,55 % de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



20 novembre 2017

**AVIS DE MOTION**

No 2017-11-0823

**Avis de motion – Programme Rénovation Québec – 2017-2018 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2017-2018 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2017-11-0824

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Réduction de la hauteur minimale applicable aux bâtiments principaux dans les zones H-2048 et H-2714**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but de réduire à 4 mètres la hauteur minimale applicable aux bâtiments principaux, dans les zones H-2048 et H-2714.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2017-11-0825

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone I-3558 à même la zone I-3559 et création d'une nouvelle zone du groupe industrie (I) à même une partie de la zone I-3559**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3559, située à l'est de la rue Lucien-Beaudin et à l'ouest du 3<sup>e</sup> Rang, dans le parc industriel d'Iberville;

20 novembre 2017

- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-3559, afin d'y autoriser :
  - la classe industrie légère (I1) du groupe industrie (I),
  - certains usages de la classe industrie lourde (I2), dont la sous-classe d'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),
  - les sous-classes C7-01-02, C7-01-05 et C7-01-06 reliées à la vente au détail et à la réparation de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route,
  - les sous-classes C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 et C9-03-08 reliées à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, véhicules lourds et remorques,
  - les sous-classes C9-03-04 et C9-03-05 reliées à la vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour tous types de véhicules,
  - la sous-classe C9-04 (vente en gros),
  - l'entreposage extérieur d'une hauteur maximale fixée à 9 mètres ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 septembre 2017
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juin à octobre 2017.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements 1600, 1624, 1626, 1628, 1641 et 1642.
- Procès-verbal de correction résolution n° 2016-10-0586
- Déclaration d'intérêts pécuniaires déposée par madame la conseillère Maryline Charbonneau.

20 novembre 2017

- Déclaration d'intérêts pécuniaires déposée par monsieur le conseiller François Auger.
- Déclaration d'intérêts pécuniaires déposée par monsieur le conseiller Justin Bessette.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé aux 56-58, rue du Fort (déposé par monsieur Justin Bessette).
- Entente de médiation intervenue entre madame la conseillère Christiane Marcoux et monsieur le conseiller Ian Langlois (déposée par madame Christiane Marcoux)
- Documents intitulés « Sommaire des surplus et des réserves financières au 31 décembre 2017 », « Sommaire de la dette à long terme 2012-2016 » et « Évolution du nombre d'employés de 2009 à 2017 (déposés par monsieur Yvan Berthelot).
- Demande de compensation pour les commerces du Vieux-Saint-Jean / Vieux-Iberville (déposée par monsieur Yves Riopel lors de la période de questions).

-- -- -- --

## **CORRESPONDANCE**

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2017-016**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n<sup>o</sup> 1601

Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n<sup>o</sup> 1604

Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau, de Bleury, une partie de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, décrétant une dépense de 3 172 000 \$ et un emprunt à cette fin

20 novembre 2017

Règlement n° 1605

Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 5 161 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n° 1623

Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage de la rue des Bégonias, décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n° 1625

Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense de 4 713 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n° 1627

Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour les rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 50 000 \$ et un emprunt à cette fin

Réclamations :

- A) Madame Carol Cotton, 271, rue Chalifoux, pour fils de leur puits coupé lors de la tonte de gazon, survenu le ou vers le 17 août 2017.
- B) Madame Martine Girard, pour bris à sa voiture causés par une chaussée abîmée sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers, survenu le ou vers le 3 septembre 2017.
- C) Monsieur Michael Godman, pour crevaison due à la mauvaise chaussée sur le chemin des Vieux-Moulins, survenu le ou vers le 18 septembre 2017.
- D) La Boîte / Pub Le Morse, 35, rue Saint-Jacques, pour dommages à l'entrée en céramique causés par les véhicules qui utilisent leur hall d'entrée suite à un demi-tour pour le chantier du nouveau pont.
- E) Monsieur Stéphane Bisailon, pour voiture endommagée par un mauvais état de la chaussée de l'avenue des Pins.

20 novembre 2017

- F) Mesdames Jacqueline Payeur et Lyne Bisailon, 353, rue Frontenac, pour dommages à leur propriété suite aux travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil.
- G) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée près du 410, rue Laberge, le ou vers le 3 octobre 2017.
- H) Restaurant Les Bonnes Sœurs, pour démantèlement de leur terrasse en raison des travaux de reconstruction du pont Gouin.
- I) Dominic Pétrin, 808, boulevard Saint-Luc, n'aurait pas été informé des possibilités d'aide financière, comme le programme PRIMEAU et TECQ lors des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- J) Monsieur Wiley Matera, pour dommages à sa voiture causés par une roche reçue dans la vitre de sa voiture lors de la tonte du terreplein, le ou vers le 25 octobre sur la rue Désaulniers.
- K) Madame Nicole Samson, 961, rue Jean-Melançon, demande un remboursement du rapport de l'émondeur pour un arbre traité pour l'agrile et qui appartenait à la Ville.
- L) Monsieur Jean-Marc Surprenant, 252-254, rue Jacques-Cartier Nord, pour dommages aux balcons suite à des travaux de creusage sur la largeur de la rue Jacques-Cartier, le ou vers le 24 octobre 2017.
- M) GazMétro, pour dommages causés à leurs installations, au 275, rue Frontenac, le ou vers le 25 octobre 2017.
- N) Monsieur Matthieu Letellier, pour dommages à sa voiture causés par l'asphalte endommagée sur le chemin de la Bataille nord, le ou vers le 21 octobre 2017.
- O) Cuierrier & Associés inc., pour ses clientes mesdames Jacqueline Payeur et Lyne Bisailon, 353, rue Frontenac, incident survenu le ou vers le 13 octobre 2017.
- P) Ferme Prolix inc., pour dommages causés à une batteuse par une tige de métal qui sert à retenir le panneau de signalisation de la traverse de motoneige, au coin du Grand-Bernier près de la rue Isaïe-Lemieux, le ou vers le 23 octobre 2017.

- - - -

20 novembre 2017

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2017-11-0826

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 22h30.

Maire

Greffier

---